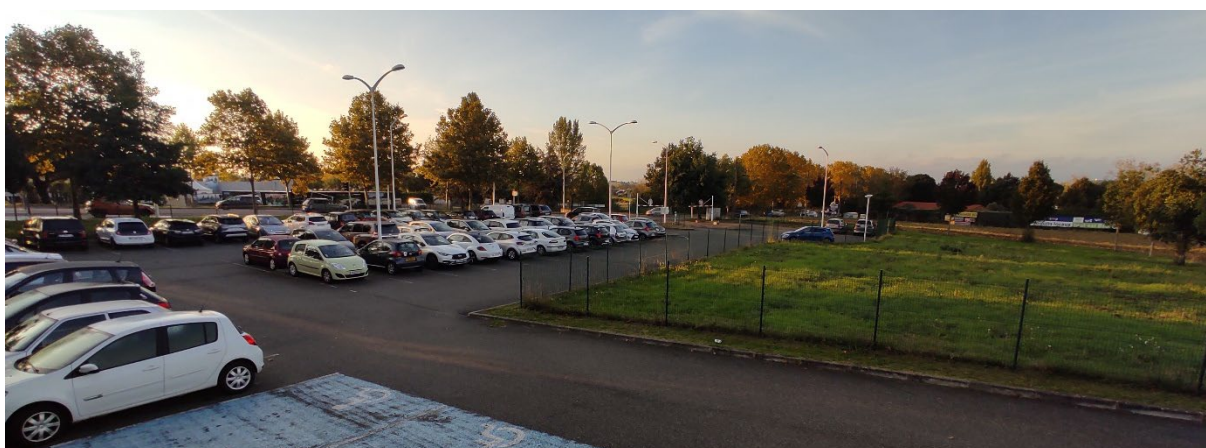




PEM-P+R

Extension parking Ribaute

Programme d'opération



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221028-20221019-4-5D-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Contexte et plan de situation du parking de Ribaute

Le parking actuel comporte 56 places . La saturation observée :

- A l'automne 2019 était de 146% (soit 82 véhicules stationnés simultanément).
- A l'automne 2021 (fin de l'impact majeur de la crise COVID) était de 125% (70 véhicules stationnés simultanément)



En octobre 2021, 97% des usagers du parking utilisent le parking pour des raisons d'intermodalité :

- 88% pour utiliser Linéo
- 7% pour utiliser le bus
- 2% pour faire du covoiturage

Malgré la réglementation/tarification du stationnement à la clinique « La Croix du Sud », le stationnement constaté est essentiellement du stationnement de rabattement intermodal. Le stationnement ventouse ou riverain n'est pas constaté. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'équiper ce parking de contrôle d'accès à ce stade.



Il est le parking de rabattement sur le bus le plus saturé de tout le réseau Tisséo. Son bassin d'attractivité est étendu sur le secteur Est au-delà du territoire de la métropole.

Le foncier et le cadre règlementaire

Le foncier

Tisséo Collectivités est propriétaire des parcelles BI39 et BI40, emprise sur laquelle le projet d'extension est prévu.

Le cadre règlementaire

L'emprise étudiée est en zone 4AU.

La zone 4AU est fermée à l'urbanisation mais l'utilisation du sol pour les ouvrages publics d'infrastructures (en l'occurrence parking relais rattachée à la voirie TCSP) est possible.

De même les locaux associés aux ouvrages publics d'infrastructures sont possibles (par exemple local transfo).

La prise en compte des enjeux de climatiques et environnementaux

La loi Climat et Résilience impose de nouvelles exigences pour les parkings :

- L'installation effective de bornes de recharge des véhicules électriques à hauteur de 5% de la capacité du parking et dont une place aux dimensions accessibles aux personnes à mobilité réduite (à partir du 1er janvier 2025). Le respect des règles relatives au nombre de points de charge est apprécié sur l'ensemble des parcs concernés.

L'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation impose également de nouvelles règles pour les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés. Les exigences spécifiques aux parkings extérieurs s'appliqueront aux demandes d'autorisation de construire ou d'aménagement déposées à compter du 1er juillet 2023. Les décrets qui viendront préciser l'ensemble de ces exigences devront quant à eux être publiés d'ici la fin 2022.

- L'intégration sur au moins la moitié 50% de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.
- L'intégration des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage desdits parcs sur au moins la moitié (50%) de leur surface, dès lors que l'un ou l'autre de ces dispositifs n'est pas incompatible avec la nature du projet ou du secteur d'implantation et ne porte pas atteinte à la préservation du patrimoine architectural ou paysager. Si lesdits parcs comportent des ombrières, celles-ci intègrent un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur surface.



Programme de l'opération

Capacité stationnement nouvelle : La surface disponible de la parcelle BI39 et BI40 (environ 5 500 m²) permettrait à terme une réalisation d'environ 120 places supplémentaires en tenant compte des enjeux climatiques et environnementaux, portant la capacité totale à 175 places environ. Les nouvelles places auront la même dimension que les places actuelles.

Deux secteurs sont identifiés permettant une réalisation phasée de cette extension. Les schémas ci-dessous illustrent les deux secteurs.

- Secteur 1 : Environ 1 700 m² disponibles permettant de créer 50 places supplémentaires (objet de ce programme) ;
- Secteur 2 : Environ 3 800 m² disponibles permettant de créer environ 70 places supplémentaires.





Il est proposé dans ce programme de réaliser une extension d'environ 50 places sur le secteur 1. Il portera la capacité du parking de Ribaute à 105 places environ. Cet aménagement sur le secteur 1 devra être compatible avec une phase ultérieure d'agrandissement du parking sur le secteur 2.

Pas d'impact sur les accès entrées/sorties : Les entrées/sorties du parking seront conservées à l'identique.

Adaptation de l'organisation des places existantes / Cheminements VP : l'extension cherchera à minimiser l'impact et le réaménagement des places existantes ainsi que le cheminement interne VP, pour intégrer au mieux les nouvelles places de stationnement sur la nouvelle emprise. Sur le parking existant, les places non marquées seront tracées.

Places PMR : Actuellement une aire spécifique à proximité des arrêts bus comporte 3 places PMR. La réglementation en vigueur impose au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public à destination des PMR. Le nombre de places PMR est donc suffisant pour l'extension de 50 places supplémentaires. La géométrie et la signalisation (horizontale et verticale) des places existantes seront remise aux normes au besoin.

Places Covoiturage : Deux places de stationnement seront réservées au covoiturage. La signalisation horizontale et verticale réglementaire sera mise en œuvre. Elles seront localisées au plus près des places PMR.

Pré-équipements bornes IRVE : 5% des places de la capacité totale maximale sera pré-équipée pour l'installation de bornes IRVE (soit 5 places). Elles seront regroupées et leur localisation sera à définir en fonction du point de raccordement. 2 de ces 5 places auront les dimensions de places PMR sans toutefois être réservées aux PMR. Le pré-équipement comprendra :

- ✓ Un emplacement pour un local technique (poste transformateur privé).
- ✓ Une géométrie et configuration des places et des espaces adjacents permettant l'implantation physique des bornes ultérieures ;
- ✓ La mise en place de fourreaux et de chambres de tirage, facilitant l'installation ultérieure, depuis le point de raccordement électrique pressenti.

Installation effective des bornes IRVE : Tisséo Collectivités assurera par l'intermédiaire d'un marché ou d'un tiers partenaire l'installation effective des bornes IRVE. L'interface de cette sous-opération sera à prendre en compte dans l'extension du parking de Ribaute.

Cheminements piétons : Le marquage au sol des cheminements piétons dans l'ensemble du parking sera réalisé y compris sur la partie existante.

Signalétique : L'extension du P+R sera équipée de signalétique horizontale et verticale sur le même principe que la signalétique actuelle. Les sorties et les places PMR seront jalonnées.



Portique entrée et sortie : Les portiques actuels seront remplacés ou adaptés pour respecter la charte Tisséo.

S'ils sont complètement remplacés, un portique rotatif permettant la limite de gabarit sera proposé en entrée et en sortie. Il permettra le support « d'Information Voyageurs » (IV) sur toute sa largeur et sur une hauteur utile de 70cm. Ce support IV sera présent sur les deux faces du portique. Chaque portique sera rotatif, manœuvrable et verrouillable à hauteur d'homme (<1m50). Les portiques d'entrée et sorties auront une hauteur libre de 2,25m avec une réglette rigide abaissée à 2,05m autorisant les véhicules jusqu'à 2,00m de hauteur. Au besoin cette réglette pourra être supprimée (solution évolutive). Ainsi, le parking pourrait être règlementé à 2,20m ultérieurement si besoin.

Clôture et dispositif anti-stationnement : La partie agrandie du parking sera clôturée, selon des modalités similaires au dispositif de clôture existant sur le reste du parking.

Gestion de l'eau pluviale, végétalisation des places, chaussée perméable :

Afin de réduire les îlots de chaleurs, d'améliorer la gestion de l'eau pluviale, et de renforcer la qualité paysagère du parking, l'aménagement des places de stationnement seront en dalle enherbées (ou à défaut en gravillon en fonction de la faisabilité au stade des études préliminaires) et les voies de circulations des voitures seront en matériaux drainants. Des noues paysagères seront étudiées pour la gestion de l'eau pluviale.

Espaces verts/plantations

Des espaces verts et arbres seront proposés et équipés d'un système d'arrosage goutte-à-goutte. Un maximum d'arbres seront proposés tout en permettant une bonne exploitation du parking et permettant l'extension ou évolutions ultérieures du parking.

Ombrières et panneaux photovoltaïques

Les prédispositions pour mettre en œuvre des ombrières et panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des nouvelles places offertes seront prises :

- Un emplacement pour un local technique (poste transformateur privé).
- Une géométrie et configuration des places et des espaces adjacents permettant l'implantation physique d'ombrières et panneaux photovoltaïques (à titre d'exemple : non plantation d'arbre entre les places) ;
- La mise en place de fourreaux et de chambres de tirage, facilitant l'installation ultérieure, depuis le point de raccordement pressenti.

Installation effective des ombrières et panneaux photovoltaïques : Tisséo Collectivités assurera, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un marché ou d'un tiers partenaire l'installation effective des ombrières et panneaux photovoltaïques. L'interface de cette sous-opération sera à prendre en compte dans l'extension du parking de Ribaute.

Stationnement vélo



5 box vélos (consignes individuelles) seront installées. Le système de fermeture du box sera mécanique et assuré par l'utilisateur (cadenas à mettre). Le modèle sera prédisposé pour que son accès soit automatisé ultérieurement avec un lecteur de titre/smartphone. Cet équipement nécessite la prédisposition d'un raccordement électrique. Il sera disposé à proximité des cheminements cyclables et des arceaux vélos existants et dans une zone éclairée et visible.

Equipements

Système de contrôle d'accès du parking : Pas de contrôle existant, pas de système à prévoir.

Vidéosurveillance : Elle sera mise en place dans le cadre de cette opération pour couvrir la partie existante et nouvelle. Seule la fourniture sera assurée par un marché de Tisséo Collectivités. Cette opération devra poser les caméras, les raccorder et les connecter au RDSU.

Eclairage : L'extension du parking sera équipée d'éclairage sur le même principe que l'éclairage actuel mais avec des équipements de faible consommation énergétique.

Contrainte de réalisation des travaux

Il est nécessaire de maintenir la continuité d'exploitation du parking actuel durant les travaux, et de minimiser la gêne pour les usagers :

- Minimiser les emprises de chantier sur le parking actuel ;
- Clôturer le chantier.

Le planning et le mode opératoire

La mise en service de l'extension du parking Ribaute est prévue pour **fin 2024**.

Pour respecter la mise en service fin 2024, le planning est le suivant :

- T1 2023 : Sélection MOE
- T2-T3 2023 : Etudes détaillées de MOE
- T1 2024 : Sélection des entreprises travaux
- T3-T4 2024 : Travaux d'extension du parking
- Fin 2024 : Mise en service de l'extension du parking

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Tisséo-Collectivités en relation avec les territoires concernés : Toulouse Métropole, Mairie de Balma.



Les coûts

Le projet Extension du parking de Ribaute représente un **coût d'investissement pour Tisséo-Collectivités estimé à 450 000€ HT** (valeur septembre 2022)

	Budget en € HT (val. Sept. 2022)
Travaux y.c. équipements	380 000
Aléas (environ 5%)	20 000
Prestations intellectuelles (études et MOE)	50 000
TOTAL	450 000

Le budget d'opération couvre les frais de maîtrise d'œuvre, d'études, de réalisation des travaux d'aménagements et d'équipements.